
Décision n° 2016-1128
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} septembre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Alcatel
Lucent International pour une expérimentation technique de la technologie
LTE pour un réseau mobile professionnel (PMR)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L.41 à L.43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2013 de la société Alcatel Lucent International, reçue le 23 décembre 2013 et complétée le 31 décembre 2013 ;

Vu la demande en date du 7 avril 2016 de la société Alcatel Lucent International, reçue le 15 avril 2016 ;

Vu l'accord donné par le ministère de la défense en date du 17 juin 2016;

Après en avoir délibéré le 1^{er} septembre 2016 ;

Décide :

Article 1. La société Alcatel Lucent International est autorisée à utiliser les fréquences ci-dessous pour établir et exploiter un réseau expérimental utilisant la technologie LTE, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe:

- un canal de 1,5 MHz duplex sur les fréquences 412-413,5 MHz (UL) et 422-423,5 MHz (DL) sur le site d'Alcatel Lucent International à Nozay (91).

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 1^{er} juin 2017.

Article 3. La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 547 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

Article 6. La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 7. La société Alcatel Lucent International communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.

Article 8. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alcatel Lucent International.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO